Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260212-DUT260102-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026
Date de convocation : 5 février 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DUT n° 26-01-02	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Jolan FAUCHEUR ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Thomas DE ROUX ; Fabrice BELLEC.
Rapporteur : Jérôme PLOUZEN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 24	
Nombre de conseillers votants : 33	Ont donné procuration : Yvon LAURANS à Jean-Paul VERMOT ; Ahamada ZOUBEIRI à Frédéric L'AMINOT ; Elise KÉRÉBEL à Katell SALAZAR ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Valérie SCATTOLIN ; Ludivine LE MEN à Catherine TRÉANTON ; Ali AZZALA à Ismaël DUPONT ; Eugène DAVILLERS-CARADEC à Laëtitia ABILY ; Marie GALLOUÉDEC à Patrick GAMBACHE ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Thomas DE ROUX.
Nombre de suffrages exprimés : 33	
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	Secrétaire de séance : Catherine TRÉANTON.

> RÉTROCESSION PAR LA SOCIÉTÉ AFM BRETAGNE À LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ÉQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT « ROCH GLAZ » RUE JEANNE BOHEC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le permis d'aménager n° PA 029 151 20 00000 délivré à la société FMT autorisant la création d'un lotissement de 31 lots rue Sainte Geneviève et le transfert de permis d'aménager n° PA 029 151 20 00001 T01 au bénéfice de la société AFM Bretagne ;

Vu la convention de rétrocession en date du 15 octobre 2020 signée entre la commune de Morlaix et le lotisseur, avec la société FMT ci-annexée ;

Vu la non-contestation de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au 7 avril 2025 et établie le 5 novembre 2025 ;

Vu l'extrait de plan cadastral ci-annexé ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260212-DUT260102-DE

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 2 février 2026 ;

Considérant que dans le cadre du permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 31 lots dit « Roch Glaz », la société FMT a sollicité la Ville de Morlaix afin d'organiser la rétrocession de la voirie complète, du réseau d'éclairage public et plantations communs au lotissement aux termes des travaux de réalisation du permis d'aménager ;

Considérant que le principe de rétrocession à titre gratuit de la voirie et des espaces communs a été validé par la Ville de Morlaix et encadré par une convention de rétrocession signée le 15 octobre 2020 et jointe au permis d'aménager, sous réserve du contrôle par la Ville de Morlaix, de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs ;

Considérant que l'emprise correspondante a été délimitée par géomètre-expert et numérotée par les services du cadastre section BP numéro 674 pour 3 358 m², tel que figurant sur l'extrait de plan cadastral ci-annexé ;

Considérant que le permis de construire a fait l'objet d'un transfert de la société FMT au profit de la société AFM Bretagne ;

Considérant que la société AFM Bretagne a attesté l'achèvement des travaux relatifs au permis d'aménager en date du 7 avril 2025 ;

Considérant qu'après avoir contrôlé la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement, la Ville de Morlaix a établi une attestation de non-opposition de la constatation de la conformité après l'achèvement des travaux, en date du 5 novembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : donnent leur accord sur :
- la rétrocession à titre gratuit à la commune de la parcelle cadastrée section BP numéro 674 d'une contenance de 3 358 m², sise rue Jeanne Bohec, correspondant à la voirie et les équipements communs du lotissement « Roch Glaz », tel qu'indiqué sur l'extrait de plan cadastral ci-annexé ;
- la charge des frais notariés incombant au cédant, la société AFM Bretagne ;
- l'incorporation du terrain susvisé au domaine public communal.

- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente et/ou l'acte de vente, les actes contenant renonciation à servitudes et constitution de servitudes dès lors que la constitution et / ou la suppression de servitudes n'emportent aucune indemnité de part et d'autre, ainsi que tous les documents qui s'y rapporteront ;

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Catherine TRÉANTON

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT